

2012, une année chargée en candidatures ?

Ni de gauche, ni de droite, il s'agit de candidatures pour des extensions composées de termes génériques tels que « .music », « .health », de noms de ville comme « .paris », « .nyc », ou de groupes d'intérêts tels que « .vin », « .rugby » : à partir du 12 janvier prochain et jusqu'au 29 mars 2012, l'ICANN, organisme chargé sur le plan mondial de l'adressage des sites Internet, ouvrira les inscriptions aux candidats de nouveaux domaines génériques de premier niveau.

Ces nouveaux « gTLD » viendront concurrencer les vingt-deux noms de domaine génériques de premier niveau actuels, dont font partie les « .com », « .org », ou les derniers en date « .xxx ».

Fin avril 2012, les premières candidatures jugées complètes seront publiées et pourront faire l'objet de commentaires et objections par les tiers (titulaires de droits, Etats ...).

Conformément aux procédures décrites dans la version finale du guide du candidat, publiée le 19 septembre 2011, l'ICANN procédera ensuite à une évaluation approfondie du projet des candidats et des extensions proposées.

Au cours de cet examen d'une durée estimée en moyenne de neuf mois, il sera vérifié notamment s'il existe un risque de confusion avec les extensions existantes ou des noms réservés.

Le candidat devra justifier de capacités techniques, opérationnelles et financières solides afin de pouvoir exploiter un registre sans créer de difficultés de stabilité ou de sécurité pour le bon fonctionnement de l'Internet.

Bien que ces nouvelles extensions puissent être attrayantes au niveau commercial et publicitaire, peu d'entreprises ont manifesté à l'heure actuelle leur volonté d'être candidates. Les quelques projets de « corp-gTLD », dits « *projets d'entreprise* », dévoilés à ce jour sont les suivants : .canon, .deloitte, .unicef, .hitachi. Cette absence d'engouement peut s'expliquer par le montant du ticket d'entrée dont doit s'acquitter le candidat, qui s'élève à 185.000 dollars...

Le .xxx désignera les sites « pour adultes »

La vingt-quatrième lettre de l'alphabet sert souvent à désigner l'inconnu, comme en algèbre, ou une chose que l'on ne peut ou ne veut pas nommer : « *Monsieur X* », « *accoucher sous X* », « *porter plainte contre X* », « *les rayons X* », « *film X* »...

Sur l'Internet, la lettre triplée servira d'extension pour les « professionnels de l'industrie du divertissement pour adultes », c'est-à-dire qu'elle désignera les sites à caractère pornographique ou érotique.

Les titulaires de marques de commerce disposent jusqu'en octobre 2011 pour déposer un dossier auprès de l'organisme d'enregistrement du .xxx afin d'empêcher l'usage de leur marque associée à cette extension. Un rendez-vous à ne pas manquer !